

**CONSEIL MUNICIPAL  
VILLE D'OISSEL  
Seine-Maritime**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 2 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt six, le deux avril, à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane BARRE, Maire.

En exercices : **33**  
Présents : **31**  
Absent: **0**  
Procurations : **2**

Etaient présents :

BARRE Stéphane, LE TALLEC Erwan, BOTTE Séverine, DELESTRE Luc, MARTIN Aubérie, LE CARNEC Alain, GUEGAN Danielle, BASSO Romain, BADMINGTON Pascaline, FOUCAUD Thierry, BASSO Mario, ULPAT Agnès, LEBON Françoise, MEUNIER Jean-Marie, CORNELISSEN Philippe, LOPEZ Thierry, CLERET François, COMBOUILHAUD Claudie, PATRY Nathalie, PIERRE Sandra, KROPFELD Guilaine, FERREIRE Florian, GRANDMARRE Emmanuel, COULIBALY Issa, MONGREVILLE Armand, BONTÉ Ariane, PANNIER Anne, TAHRAOUI Nourine, BERRENGER Marie-José, LETELLIER Christine, LE MANACH Pascal

Etaient excusés avec pouvoir :

ARCHERAY Marie-Dominique, ADJACENT Patrice

M. MONGREVILLE Armand a été élu secrétaire de séance.

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ANNEE 2026**

**Rapporteur :** Erwan LE TALLEC,

**Exposé des motifs** valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

Vu la loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), créant de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales,

Vu l'article le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2312-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Il est présenté un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail qui constitue le support du rapport d'orientation budgétaire 2026 de la Ville.

Conformément au même article du C.G.C.T., le Rapport d'Orientations

Budgétaires doit se tenir dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du Conseil Municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le présent projet a été exposé devant la commission n° 1 TRAVAUX – ACCESSIBILITÉ – FINANCES- AFFAIRES GENERALES – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE- TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, en date du 25 mars 2026, qui a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, décide par:  
29 voix pour,  
4 voix contre,

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2026 du budget principal de la Ville ;
- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'orientations budgétaires 2026 présenté au Conseil municipal, préalable au vote du budget primitif 2026 ;
- **DE PRÉCISER** que la présente délibération donne lieu à un vote du Conseil municipal sans emporter approbation des orientations budgétaires.

Pour extrait conforme,  
OISSEL, le 3 avril 2026

Le Maire,  
Stéphane BARRÉ



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rouen, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Oissel, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

**ROB 2026**

# **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026**

## **VILLE D'OISSEL-SUR-SEINE**

## ROB 2026

*Le document qui vous est présenté est le support du débat d'orientation budgétaire préparatoire au vote du budget primitif 2026, comme le prévoit l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

## SOMMAIRE

<u>PREAMBULE</u> .....	3
<b><u>I</u></b> <b><u>CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER</u></b> .....	4
<u>1.</u> LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL .....	4
<u>2.</u> LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE DE LA ZONE EURO .....	5
<u>3.</u> LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE FRANCAIS .....	7
<u>4.</u> LE CONTEXTE DES FINANCES PUBLIQUES ET IMPACT POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	9
<b><u>II</u></b> <b><u>LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 ET DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026</u></b> .....	10
<u>1.</u> LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 (LPPF).....	10
<u>2.</u> LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2026 CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES.....	10
<b><u>III</u></b> <b><u>LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE</u></b> .....	11
<u>1.</u> LES EQUILIBRES FINANCIERS DE LA COMMUNE.....	11
<u>2.</u> LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	12
<u>3.</u> LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT.....	14
<u>4.</u> LES RECETTES D'INVESTISSEMENT .....	17
<u>5.</u> LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT .....	19
<b><u>IV</u></b> <b><u>LA DETTE</u></b> .....	20
<u>1.</u> UNE STRUCTURE D'ENDETTEMENT SAIN ET SECURISEE.....	20
<u>2.</u> UNE CAPACITE DE DESENDETTEMENT MAITRISEE .....	20
<u>3.</u> UN NIVEAU D'ENDETTEMENT MODERE.....	21
<b><u>V</u></b> <b><u>LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT</u></b> .....	22

## PREAMBULE

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire des collectivités territoriales. Il a pour objectif d'informer les membres de l'assemblée délibérante sur la situation économique et financière de la collectivité afin qu'ils puissent exercer pleinement leur pouvoir de décision lors du vote du budget primitif.

Encadré par l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus. Il prévoit l'organisation d'un débat au sein du Conseil municipal portant sur les grandes orientations budgétaires de l'exercice à venir, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune.

Ce débat doit se tenir dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif. Il s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui constitue le support de ce débat.

Dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel budgétaire et comptable M57, le projet de budget préparé par le maire doit être communiqué aux membres du Conseil municipal avec les rapports correspondants au moins douze jours avant la séance consacrée à son examen, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

### **Les évolutions réglementaires et le contenu du rapport d'orientation budgétaire :**

La loi NOTRe (n° 2015-991 du 7 août 2015) et son décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016 ont renforcé les exigences relatives au contenu et à la présentation du rapport d'orientation budgétaire.

Le rapport d'orientation budgétaire doit notamment présenter :

- **les orientations budgétaires de la commune**, avec une analyse des prévisions d'évolution des recettes et des dépenses en fonctionnement et en investissement. Le rapport doit également préciser les hypothèses retenues en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et de relations financières avec l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.
- **les engagements pluriannuels et la programmation des investissements**, avec une estimation des dépenses et des recettes associées. Le rapport peut également inclure les orientations relatives aux autorisations de programme ;
- la structure et la gestion de l'encours de la dette, en précisant son évolution et les objectifs fixés pour la fin de l'exercice budgétaire.
- **les effectifs et les dépenses de personnel**, comprenant notamment les éléments relatifs à la rémunération, à la durée effective du travail et aux perspectives d'évolution pour l'exercice à venir.
- **l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement**, conformément aux orientations fixées par la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023-2027 (loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023).

Ainsi, le débat d'orientation budgétaire constitue un moment stratégique permettant à la collectivité de définir une trajectoire budgétaire cohérente et transparente, en tenant compte des contraintes économiques, financières et réglementaires.

L'évolution des finances locales demeure étroitement liée aux dynamiques économiques nationales et internationales ainsi qu'aux orientations des finances publiques de l'État. L'inflation, les conditions de financement, l'évolution des dotations et de la fiscalité constituent autant de facteurs qui influencent directement les équilibres budgétaires des collectivités territoriales.

Dans ce contexte, l'analyse de l'environnement macroéconomique et financier permet d'apprécier les marges de manœuvre dont dispose la commune pour conduire ses politiques publiques et préparer les orientations budgétaires de l'exercice à venir.

## I- CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

La préparation du budget primitif 2026 intervient dans un environnement économique et financier marqué par une reprise modérée de l'activité économique mondiale, un ralentissement progressif de l'inflation et la poursuite des efforts de maîtrise des finances publiques engagés par les États.

Dans ce contexte, les collectivités territoriales doivent adapter leur gestion budgétaire afin de préserver leurs équilibres financiers tout en poursuivant leurs missions de service public et leurs politiques d'investissement.

L'analyse du contexte économique international, européen et national permet ainsi de mieux appréhender les facteurs susceptibles d'influencer les finances publiques et, par conséquent, les finances des collectivités territoriales.

### 1. Le contexte économique international

L'environnement économique international demeure marqué par un niveau d'incertitude élevé, résultant notamment de tensions géopolitiques persistantes et de transformations profondes de l'économie mondiale.

Plusieurs événements internationaux récents continuent d'entraîner des répercussions importantes sur les équilibres économiques mondiaux.

Tout d'abord, la guerre en Ukraine, déclenchée en 2022, continue d'affecter les marchés énergétiques et agricoles internationaux. Les perturbations dans l'approvisionnement en gaz, en pétrole et en céréales ont contribué à la hausse des prix de l'énergie et de certaines matières premières, alimentant les tensions inflationnistes observées ces dernières années.

Par ailleurs, les tensions au Moyen-Orient constituent également un facteur d'incertitude pour les marchés internationaux, notamment en raison de leur impact potentiel sur les routes commerciales et les marchés pétroliers. Ces tensions contribuent à la volatilité des prix de l'énergie et peuvent influencer l'évolution de l'inflation au niveau mondial.

Enfin, les rivalités économiques et technologiques entre grandes puissances, notamment entre les États-Unis et la Chine, participent à une recomposition des chaînes d'approvisionnement mondiales. Cette évolution entraîne une réorganisation progressive du commerce international et peut peser sur la dynamique de croissance économique mondiale.

Selon le Fonds monétaire international (FMI), la croissance mondiale devrait se stabiliser autour de 3 % à moyen terme.

### L'environnement international

(variations annuelles en pourcentage, révisions en points de pourcentage)

	Décembre 2025					Révisions par rapport à septembre 2025		
	2024	2025	2026	2027	2028	2025	2026	2027
<b>PIB en volume mondial (hors zone euro)</b>	3,6	3,5	3,3	3,3	3,3	0,2	0,2	0,0
<b>Commerce mondial (hors zone euro)<sup>1)</sup></b>	4,3	4,4	2,0	3,1	3,1	1,6	0,5	0,0
<b>Demande extérieure adressée à la zone euro<sup>2)</sup></b>	3,7	3,8	1,9	3,1	3,0	1,0	0,5	0,0
<b>IPC mondial (hors zone euro)</b>	4,0	3,1	2,8	2,5	2,6	-0,1	-0,1	0,0
<b>Prix à l'exportation des concurrents en monnaie nationale<sup>3)</sup></b>	2,3	1,1	1,6	2,0	2,0	-0,5	-0,5	-0,3

Note : Les révisions sont calculées à partir de chiffres arrondis.

1) Calculé comme la moyenne pondérée des importations.

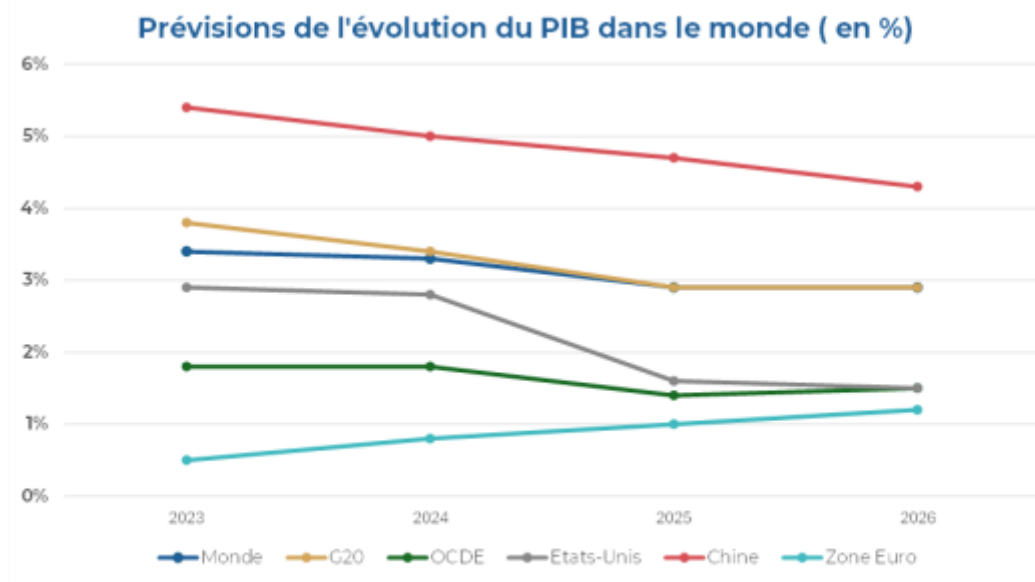
2) Calculée comme la moyenne pondérée des importations des partenaires commerciaux de la zone euro.

3) Calculés comme la moyenne pondérée des déflateurs des exportations des partenaires commerciaux de la zone euro.

## ROB 2026

Après plusieurs années de forte inflation, les tensions sur les prix tendent progressivement à se réduire. Toutefois, les perspectives économiques demeurent entourées d'incertitudes, notamment en raison des tensions géopolitiques, de l'évolution des marchés de l'énergie et de la politique monétaire menée par les banques centrales.

Ces éléments continuent d'influencer les conditions économiques et financières dans lesquelles évoluent les collectivités territoriales, notamment en matière de coûts énergétiques, de conditions d'emprunt sur les marchés financiers.



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2025

## 2. Le contexte économique de la zone Euro

Au sein de la zone Euro, l'environnement économique reste marqué par une croissance modérée et par la poursuite du processus de normalisation de l'inflation après les tensions observées au cours des dernières années.

Après la reprise économique intervenue à la suite de la crise sanitaire, l'activité économique européenne a connu un ralentissement progressif sous l'effet de plusieurs facteurs. Parmi ceux-ci figurent notamment la hausse des prix de l'énergie, les tensions géopolitiques internationales, les perturbations des chaînes d'approvisionnement et le durcissement des conditions de financement.

Selon les prévisions de la Commission européenne et de la Banque centrale européenne, la croissance économique de la zone Euro devrait rester modérée au cours des prochaines années et se situer autour de 1 % à 1,2 %. Cette croissance relativement limitée s'explique notamment par un ralentissement de la consommation des ménages et par une baisse de l'investissement dans certains secteurs économiques.

La période récente a également été marquée par une forte accélération de l'inflation dans l'ensemble de la zone Euro. Cette hausse des prix a été principalement alimentée par l'augmentation du coût de l'énergie et des matières premières consécutive aux tensions géopolitiques actuelles.

L'inflation dans la zone Euro a ainsi atteint un niveau particulièrement élevé en 2022, avec un pic supérieur à 10 %. Depuis 2023, elle connaît toutefois un ralentissement progressif sous l'effet de la baisse des prix de l'énergie et de l'amélioration progressive des conditions d'approvisionnement.

Dans ce contexte, la politique monétaire conduite par la Banque centrale européenne a joué un rôle déterminant dans la stabilisation de l'inflation et dans le maintien de la stabilité financière au sein de la zone Euro.

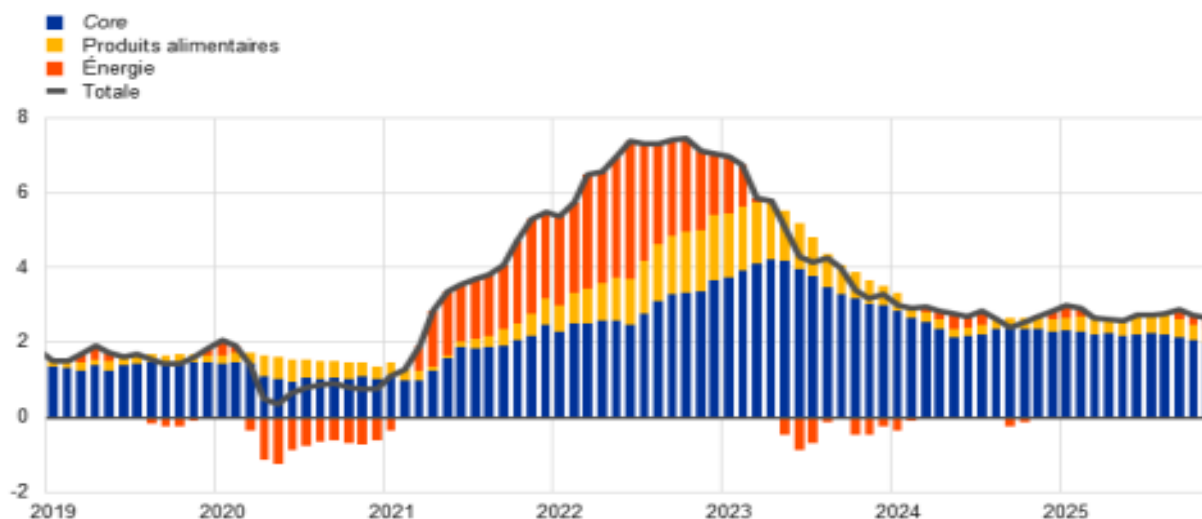
## ROB 2026

Par ailleurs, l'Union européenne poursuit plusieurs politiques économiques structurantes visant à renforcer la résilience de son économie et à accompagner les transitions écologique et numérique. Ces politiques s'appuient notamment sur des programmes d'investissement destinés à soutenir l'innovation, la transition énergétique et le développement des infrastructures.

Dans ce contexte, les perspectives économiques de la zone Euro restent étroitement liées à l'évolution de la situation géopolitique internationale, à la dynamique des marchés énergétiques et aux orientations de la politique monétaire européenne.

### Hausse de l'IPC dans la zone OCDE

(variations annuelles en pourcentage, contributions en points de pourcentage)



Sources : OCDE et calculs des services de la BCE.

Notes : L'agrégat de l'OCDE inclut les pays de la zone euro membres de l'OCDE, mais exclut la Turquie. Il est calculé en utilisant les pondérations annuelles de l'IPC pour l'OCDE. Les dernières observations se rapportent à novembre 2025.

La Banque centrale européenne (BCE) est chargée de définir et de mettre en œuvre la politique monétaire de la zone Euro. Son principal objectif est de maintenir la stabilité des prix, définie par une inflation proche de 2 % à moyen terme. Face à la forte accélération de l'inflation observée à partir de 2021, la BCE a engagé à partir de 2022 un cycle de resserrement monétaire afin de limiter les tensions inflationnistes. Les taux directeurs ont ainsi été relevés de manière significative afin de réduire la progression des prix.

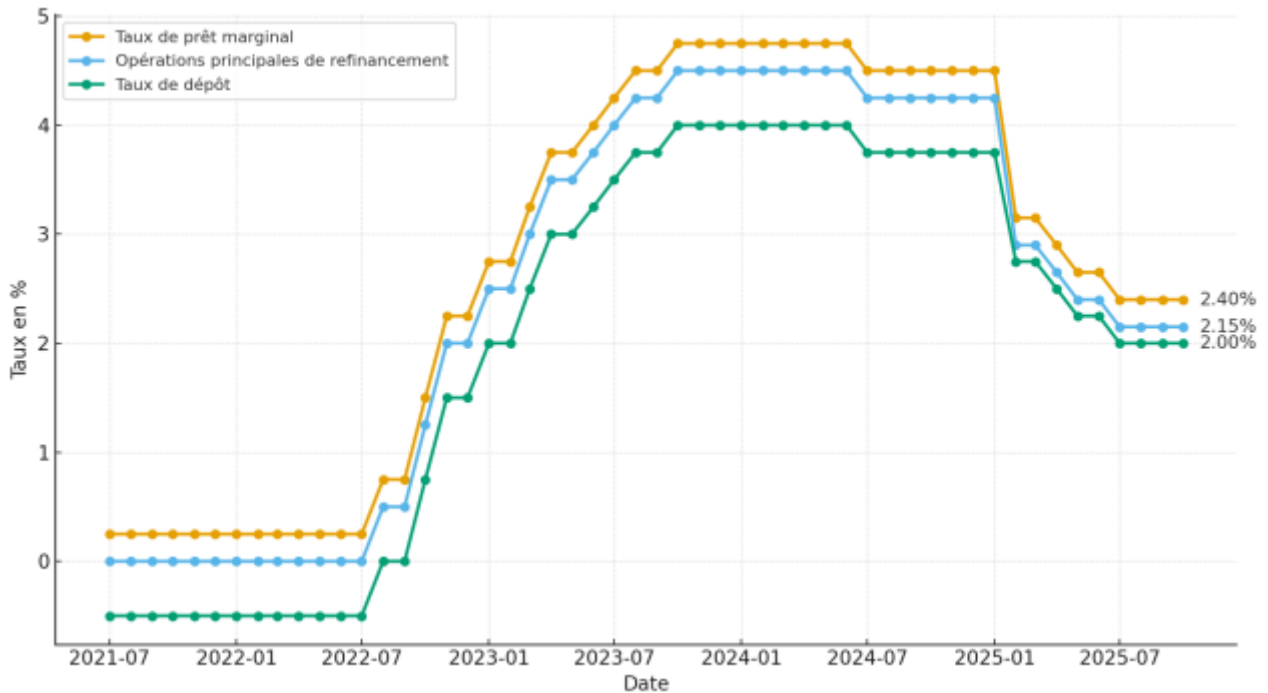
Cette politique a eu plusieurs conséquences économiques importantes. La hausse des taux directeurs s'est traduite par une augmentation du coût du crédit pour les ménages, les entreprises et les administrations publiques. Elle a également contribué à ralentir l'investissement et l'activité économique dans certains secteurs.

Pour les collectivités territoriales, cette évolution se traduit notamment par une augmentation du coût du financement des investissements publics. Le recours à l'emprunt peut ainsi s'avérer plus coûteux qu'au cours de la période précédente marquée par des taux d'intérêt historiquement bas.

Dans ce contexte, les collectivités territoriales doivent adapter leur stratégie financière afin de préserver leurs équilibres budgétaires tout en poursuivant leurs politiques d'investissement.

**ROB 2026**

Évolution des taux directeurs de la BCE (2021–2025)



**3. Le contexte économique français**

Au niveau national, l'économie française évolue dans un contexte marqué par une croissance modérée, un ralentissement progressif de l'inflation et la nécessité de maîtriser les équilibres des finances publiques.

Après la forte reprise observée à la suite de la crise sanitaire, l'activité économique a progressivement ralenti sous l'effet de plusieurs facteurs, notamment le durcissement des conditions financières, les tensions géopolitiques internationales et le ralentissement du commerce mondial.

Selon les projections macroéconomiques de la Banque de France, la croissance du produit intérieur brut (PIB) français devrait s'établir autour de 1 % en 2026. Cette progression relativement modérée s'explique notamment par une consommation des ménages encore contrainte par les effets de l'inflation et par une dynamique d'investissement plus prudente dans certains secteurs économiques.

**POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE**

	2023	2024	2025	2026	2027
<b>PIB réel</b>	<b>1,6</b>	<b>1,1</b>	<b>0,6</b>	<b>1,0</b>	<b>1,2</b>
	<i>0,5</i>	<i>0,0</i>	<i>-0,1</i>	<i>-0,2</i>	<i>-0,1</i>
<b>IPCH</b>	<b>5,7</b>	<b>2,3</b>	<b>1,0</b>	<b>1,4</b>	<b>1,8</b>
	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>-0,3</i>	<i>-0,2</i>	<i>-0,1</i>
<b>IPCH hors énergie et alimentation</b>	<b>4,0</b>	<b>2,3</b>	<b>1,9</b>	<b>1,7</b>	<b>1,6</b>
	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>	<i>-0,1</i>	<i>-0,2</i>
<b>Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)</b>	<b>7,3</b>	<b>7,4</b>	<b>7,6</b>	<b>7,7</b>	<b>7,4</b>
	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>-0,2</i>	<i>-0,1</i>	<i>0,0</i>

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de mars 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 28 février 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis.  
 Sources : Insee pour 2023 et 2024 (comptes nationaux trimestriels du 28 mai 2025, non publiés lors de la finalisation de l'exercice de prévision Eurosysteme), projections Banque de France sur fond bleu (réalisées à partir des comptes nationaux trimestriels du 30 avril 2025).

## ROB 2026

L'inflation, qui avait fortement progressé entre 2021 et 2023 sous l'effet de la hausse des prix de l'énergie et des matières premières, connaît désormais un ralentissement progressif. Cette évolution résulte notamment de la baisse des prix de l'énergie, de l'amélioration des chaînes d'approvisionnement et des politiques monétaires mises en œuvre au niveau européen.

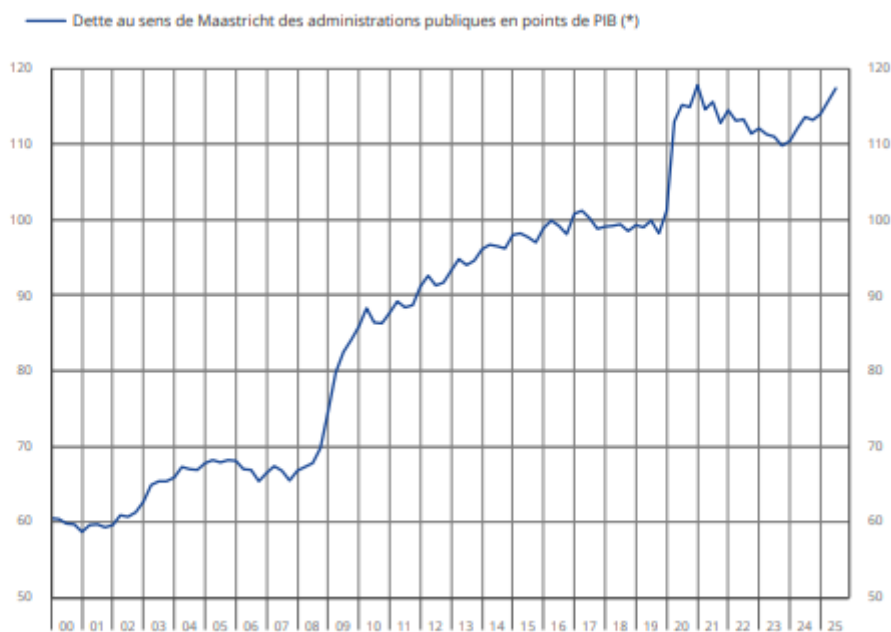
Toutefois, certains postes de dépenses demeurent soumis à des tensions, notamment les services et certaines dépenses contraintes pour les ménages. L'évolution des salaires et des coûts de production continue également d'exercer une influence sur la dynamique des prix.

Par ailleurs, l'évolution des taux d'intérêt constitue un élément déterminant pour l'économie française et pour les finances publiques. Après une période prolongée de taux historiquement bas, les conditions de financement se sont nettement durcies à partir de 2022 à la suite des décisions de politique monétaire prises par la Banque centrale européenne.

Cette hausse des taux a entraîné un renchérissement du coût du crédit pour les ménages, les entreprises et les administrations publiques. Elle a notamment contribué à ralentir l'investissement immobilier et certains projets d'investissement privé.

La situation des finances publiques françaises reste par ailleurs caractérisée par un niveau élevé de déficit et d'endettement. Le déficit public demeure supérieur aux objectifs fixés par les règles budgétaires européennes, tandis que la dette publique représente plus de 117 % du produit intérieur brut au 3<sup>ème</sup> trimestre 2025.

### Dettes au sens de Maastricht des administrations publiques en points de PIB (\*)



(\*) voir précisions dans l'encadré « Pour en savoir plus »

Source : Comptes nationaux - Insee, DGFIP, Banque de France.

Dans ce contexte, l'État poursuit une trajectoire de redressement des comptes publics visant à réduire progressivement le déficit public et à stabiliser le niveau de la dette. Cette stratégie repose notamment sur une maîtrise de l'évolution des dépenses publiques et sur des mesures destinées à soutenir l'activité économique.

Ces orientations budgétaires nationales ont des répercussions directes sur l'environnement financier des collectivités territoriales, notamment à travers l'évolution des concours financiers de l'État, les dispositifs de soutien à l'investissement local et les règles encadrant les finances publiques.

#### **4. Le contexte des finances publiques et impact pour les collectivités territoriales**

La loi de finances pour 2026 s'inscrit dans un contexte marqué par la nécessité de redresser les comptes publics. L'État poursuit une trajectoire visant à réduire progressivement le déficit public et à stabiliser le niveau de la dette publique, dans le respect des engagements européens de la France.

Dans ce cadre, la loi de finances pour 2026 prévoit plusieurs mesures ayant un impact direct ou indirect sur les finances des collectivités territoriales.

Tout d'abord, le montant global de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est reconduit au même niveau qu'en 2025, soit environ 27,4 milliards d'euros. Cette stabilité apparente ne constitue toutefois pas une revalorisation réelle, puisque l'évolution de l'inflation entraîne une érosion en valeur réelle des ressources des collectivités.

Par ailleurs, la loi de finances poursuit la logique de renforcement de la péréquation entre collectivités. Les dotations de solidarité et de péréquation sont ainsi augmentées, mais ces évolutions sont financées en partie par des mécanismes d'écrêtement de la dotation forfaitaire de certaines communes. Ce mécanisme peut conduire à une diminution de la dotation forfaitaire pour un nombre important de collectivités.

Dans le même temps, les collectivités territoriales sont mises à contribution dans l'effort de redressement des finances publiques. L'effort global demandé aux collectivités est estimé à environ 2 milliards d'euros pour l'année 2026, notamment à travers différents dispositifs de maîtrise de la dépense publique.

Par ailleurs, certaines politiques publiques de soutien à l'investissement local connaissent des ajustements. Plusieurs dispositifs d'accompagnement financier de l'État, tels que certains fonds de soutien à la transition écologique ou à l'investissement local, font l'objet d'arbitrages budgétaires dans un contexte de maîtrise globale de la dépense publique. Dans ce contexte, les collectivités territoriales demeurent néanmoins un acteur majeur de l'investissement public en France. Elles représentent près de 70 % de l'investissement public civil et jouent un rôle essentiel dans l'aménagement du territoire, la transition écologique et le développement économique local.

Les évolutions prévues par la loi de finances pour 2026 conduisent ainsi les collectivités territoriales à renforcer leur vigilance en matière de gestion budgétaire. La maîtrise des dépenses de fonctionnement, le maintien d'un niveau d'épargne suffisant et la sécurisation du financement des investissements constituent des enjeux majeurs pour préserver les équilibres financiers locaux.

Dans ce contexte économique et financier contraint, marqué par des incertitudes persistantes et par la nécessité de maîtriser les finances publiques, les collectivités territoriales doivent adapter leur stratégie budgétaire afin de concilier la maîtrise de leurs dépenses, la préservation de leurs équilibres financiers et la poursuite de leurs politiques d'investissement au service du territoire.

Elles élaborent ainsi leurs orientations budgétaires dans le respect du cadre fixé par les lois financières nationales.

## II- LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 ET DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026

Les orientations budgétaires de la commune s'inscrivent dans un cadre national déterminé notamment par la loi de programmation des finances publiques et par la loi de finances annuelle. Ces textes fixent les grandes orientations de la politique budgétaire de l'État et influencent directement l'environnement financier des collectivités territoriales.

### 1. La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (LPFP)

La loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 relative à la programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 fixe la trajectoire budgétaire des administrations publiques afin de réduire progressivement le déficit public et de stabiliser la dette publique.

Cette loi prévoit notamment un objectif de réduction progressive du déficit public afin de revenir sous le seuil de 3 % du produit intérieur brut à l'horizon 2027, conformément aux engagements européens de la France.

Dans ce cadre, l'ensemble des administrations publiques est appelé à contribuer à l'effort de redressement des finances publiques, y compris les collectivités territoriales.

La loi de programmation introduit ainsi un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales. Chaque collectivité ou groupement de collectivités doit fixer une trajectoire d'évolution de ces dépenses afin de participer à l'effort global de maîtrise de la dépense publique.

Cette orientation vise à encourager une gestion financière plus rigoureuse et à limiter la progression des dépenses de fonctionnement, tout en permettant le maintien de l'investissement public local.

### 2. Les principales dispositions du projet de loi de finances 2026 concernant les collectivités locales

La loi de finances constitue le principal instrument de mise en œuvre de la politique budgétaire de l'État. Elle fixe chaque année les ressources et les charges de l'État et détermine également les modalités de financement des collectivités territoriales.

Dans un contexte marqué par la nécessité de redresser les comptes publics, la loi de finances s'inscrit dans une logique de maîtrise de la dépense publique tout en maintenant les principaux mécanismes de soutien aux collectivités territoriales.

La dotation globale de fonctionnement (DGF), principale dotation de l'État aux collectivités territoriales, est globalement stabilisée. Toutefois, la progression de certaines dotations de péréquation est financée en partie par des mécanismes d'écêtement appliqués à la dotation forfaitaire de certaines collectivités.

Pour la commune d'Oissel-sur-Seine, les premières simulations font apparaître un écêtement de la dotation forfaitaire compris entre **85 000 € et 100 000 €** pour l'exercice 2026. La loi de finances prévoit également la poursuite des dispositifs de péréquation visant à réduire les écarts de ressources entre les collectivités territoriales.

Dans ce cadre, la commune devrait bénéficier d'une progression de la dotation de solidarité urbaine (DSU) dans des proportions similaires à l'écêtement constaté sur la dotation forfaitaire.

Ainsi, ces évolutions devraient globalement se traduire par un effet financier relativement neutre sur le montant global de la DGF, sous réserve des notifications définitives de l'État. Cette évolution traduit la montée en puissance des mécanismes de péréquation horizontale et verticale, conduisant à une recomposition des ressources au sein de l'enveloppe globale de la DGF.

### ROB 2026

Par ailleurs, plusieurs dispositifs de soutien à l'investissement local sont maintenus, notamment les aides de l'État destinées à accompagner les projets d'investissement des collectivités territoriales, en particulier dans les domaines de la transition écologique, de la rénovation énergétique et de l'aménagement du territoire.

Les orientations fixées par la loi de programmation des finances publiques et par la loi de finances constituent ainsi un cadre de référence pour l'élaboration des budgets locaux.

Dans ce contexte marqué par un cadre budgétaire national contraint et par la nécessité de maîtriser les finances publiques, les collectivités territoriales doivent adapter leur stratégie budgétaire afin de préserver leurs équilibres financiers. Pour la commune d'Oissel, cela se traduit par la nécessité de maîtriser l'évolution des charges de fonctionnement, notamment :

- Les dépenses de personnel, qui constituent le premier poste budgétaire ;
- Les charges à caractère général, en particulier les dépenses énergétiques ;
- Les subventions et participations versées aux partenaires.

Par ailleurs, le contexte de taux d'intérêt plus élevés qu'au cours de la période précédente entraîne un renchérissement du coût du financement des investissements.

L'analyse de la situation financière de la commune permet ainsi d'apprécier l'évolution de ses principaux équilibres budgétaires et d'identifier les marges de manœuvre dont elle dispose pour la préparation du budget primitif.

## III- LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

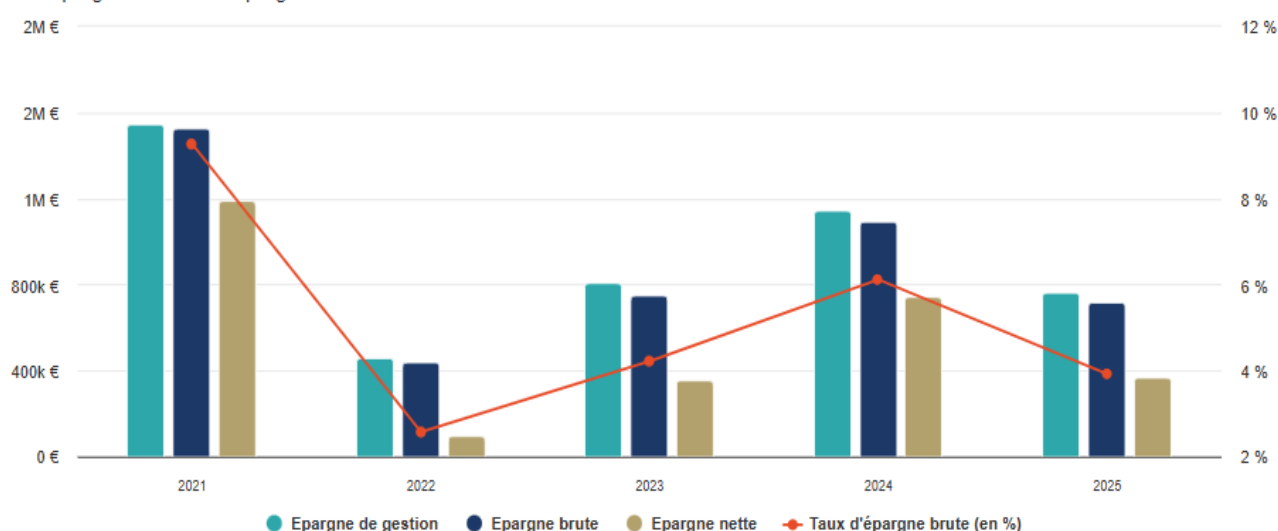
La situation financière de la commune est analysée à partir de l'évolution de ses principaux équilibres budgétaires sur les derniers exercices.

Cette analyse permet d'apprécier la capacité de la collectivité à financer ses dépenses de fonctionnement, à dégager de l'autofinancement et à soutenir son niveau d'investissement, tout en maîtrisant son niveau d'endettement.

### 1. Les équilibres financiers de la commune

Capacité d'Autofinancement	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes Réelles de Fonctionnement Hors cessions	16 498 279	17 223 866	17 740 001	17 852 313	18 232 334
Dépenses Réelles de Fonctionnement	14 968 687	16 781 093	16 991 296	16 760 206	17 516 998
Epargne brute = Autofinancement	1 529 592	442 773	748 705	1 092 108	715 335
Capital de la dette	340 072	348 906	392 230	345 238	345 238
Epargne nette	1 189 520	93 867	356 475	746 869	370 097

Les épargnes et Taux d'épargne brute



## ROB 2026

L'analyse des équilibres financiers de la commune met en évidence une évolution contrastée de la capacité d'autofinancement sur la période 2021-2025.

L'épargne brute, qui constitue un indicateur de la capacité de la collectivité à financer ses investissements, s'établissait à un niveau élevé en 2021 (1,53 M€), traduisant une situation financière favorable.

L'exercice 2022 a toutefois été marqué par une diminution significative de cet indicateur, l'épargne brute s'établissant à 0,44 M€. Cette évolution s'inscrit dans un contexte national et international marqué par une forte inflation, notamment sur les dépenses énergétiques et les charges générales, impactant directement les budgets des collectivités territoriales. Dans ce contexte, la commune a fait le choix de maintenir un haut niveau de service public et de préserver son action en direction des habitants, ce qui a contribué à contenir sa capacité d'autofinancement.

À partir de 2023, la situation financière s'améliore progressivement, avec une remontée de l'épargne brute à 0,75 M€, puis à 1,09 M€ en 2024, traduisant les efforts de gestion engagés par la collectivité tout en poursuivant ses priorités en matière de service public.

L'exercice 2025 marque un nouveau recul de l'épargne brute, qui s'établit à 0,73 M€, dans un contexte qui demeure contraint, notamment du fait de la persistance de certaines charges de fonctionnement.

L'épargne nette, après remboursement du capital de la dette, suit une évolution similaire. Après un niveau élevé en 2021 (1,19 M€), elle connaît une forte diminution en 2022 (0,09 M€), avant de se redresser progressivement pour atteindre 0,75 M€ en 2024, puis 0,37 M€ en 2025.

Ces évolutions traduisent une gestion financière attentive, visant à concilier la maîtrise des équilibres budgétaires avec le maintien des services publics et la poursuite des investissements nécessaires au développement du territoire.

La capacité d'autofinancement de la commune demeure ainsi un levier essentiel pour financer les projets d'équipement et répondre aux besoins de la population, dans un contexte marqué par des contraintes financières accrues.

## 2. Les recettes de fonctionnement

Les données 2021 à 2025 correspondent aux comptes administratifs. Les données 2026 sont issues des prévisions budgétaires et sont susceptibles d'évoluer en cours d'exercice.

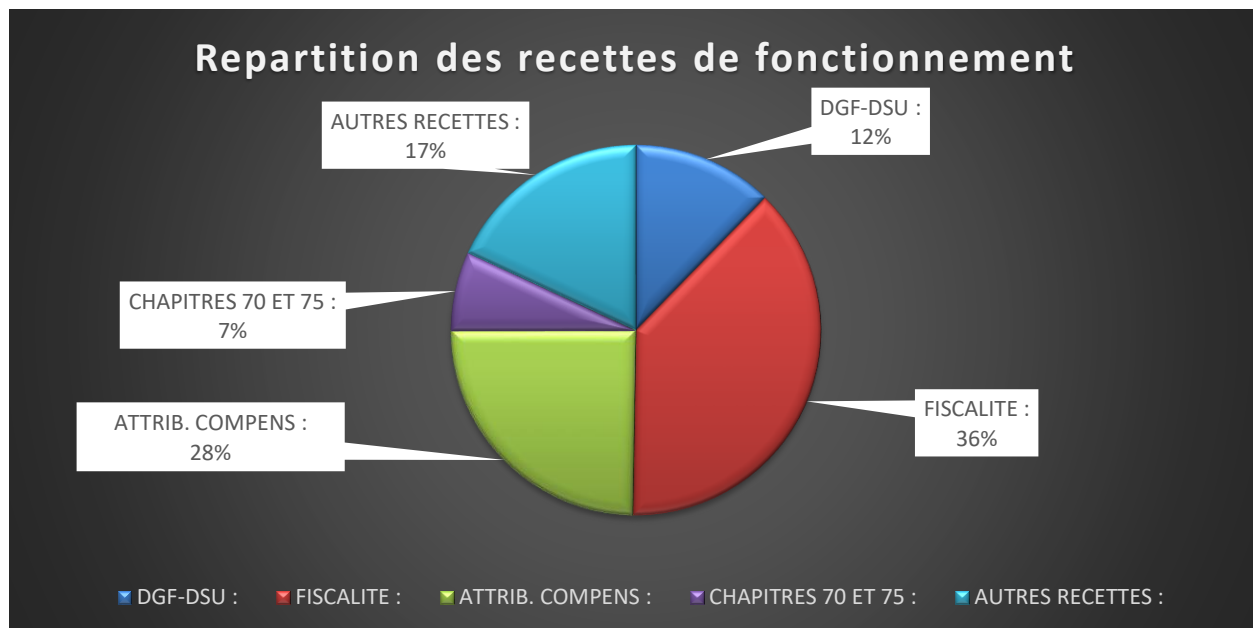
Recettes Réelles de Fonctionnement	2021	2022	2023	2024	2025	Prévision 2026
<b>Chap. 73 Impôts et Taxes</b>	<b>11 143 818</b>	<b>11 566 961</b>	<b>11 908 610</b>	<b>12 298 322</b>	<b>12 443 976</b>	<b>12 374 592</b>
Taxes foncières et d'habitation	5 628 976	5 939 014	6 352 706	6 745 333	6 843 239	6 885 000
Attribution de compensation Métropole	4 476 622	4 476 622	4 476 622	4 476 622	4 476 622	4 476 622
Autres articles	1 038 230	1 151 325	1 079 282	1 076 367	1 124 115	1 012 970
<b>Chap. 74 Dotations et subventions</b>	<b>3 447 134</b>	<b>4 106 610</b>	<b>4 384 541</b>	<b>4 057 911</b>	<b>4 296 204</b>	<b>4 139 145</b>
D.G.F.	1 107 832	1 061 707	1 066 065	1 069 048	1 020 195	939 915
D.S.U.	884 987	935 703	989 196	1 080 983	1 175 794	1 283 275
Fonds Départ de Taxe Professionnelle	108 840	109 597	111 916	109 699	98 082	50 000
Compensations fiscales	921 187	1 111 652	1 189 834	1 213 171	1 357 263	1 364 000
Autres articles	424 288	887 951	1 027 530	585 010	644 870	501 955
<b>Chap. 70/75 Produits de gestion courante</b>	<b>1 111 693</b>	<b>1 188 198</b>	<b>1 347 395</b>	<b>1 367 427</b>	<b>1 390 448</b>	<b>1 247 900</b>
Produits des services	999 563	1 036 022	1 210 834	1 220 215	1 257 456	1 171 550
Revenus des immeubles	112 129	152 176	136 561	147 212	132 992	76 350
<b>Produits des cessions</b>	<b>122 968</b>	<b>1 406 834</b>	<b>136 000</b>	<b>1 303 861</b>	<b>11 622</b>	<b>250 000</b>
<b>Atténuations de charges</b>	<b>177 350</b>	<b>114 548</b>	<b>56 736</b>	<b>83 239</b>	<b>68 366</b>	<b>70 500</b>
<b>Autres recettes</b>	<b>618 285</b>	<b>247 549</b>	<b>42 720</b>	<b>45 414</b>	<b>33 339</b>	<b>36 250</b>
<b>TOTAL (HORS EXCEDENTS REPORTES)</b>	<b>16 621 247</b>	<b>18 630 700</b>	<b>17 876 001</b>	<b>19 156 174</b>	<b>18 243 956</b>	<b>18 118 387</b>

### ROB 2026

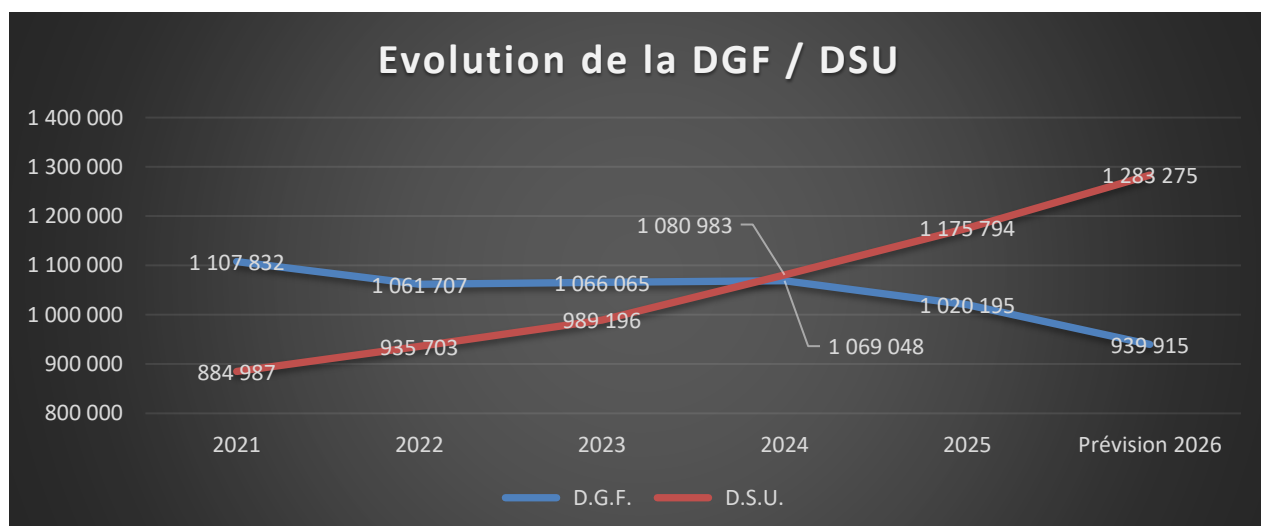
Les recettes réelles de fonctionnement de la commune connaissent une progression globale sur la période 2021-2025, passant de 16,62 M€ en 2021 à 18,24 M€ en 2025, soit une augmentation d'environ 9,7 %. Pour l'exercice 2026, les recettes de fonctionnement sont estimées à 18,12 M€, soit une légère diminution de l'ordre de -0,7 % par rapport à 2025. Cette évolution traduit une relative stabilisation des ressources dans un contexte marqué par de fortes contraintes économiques et financières.

La structure des recettes de la commune repose principalement sur la fiscalité directe locale, ainsi que sur l'attribution de compensation versée par la Métropole. Cette dernière, bien qu'inscrite en recettes de fonctionnement, correspond à un transfert de fiscalité lié à l'intercommunalité et constitue une ressource stable pour la commune.

La fiscalité directe demeure dynamique, avec un produit attendu de 6,88 M€ en 2026, traduisant la progression des bases fiscales et le maintien des ressources propres de la collectivité.



Par ailleurs, les dotations de l'État, et notamment la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la dotation de solidarité urbaine (DSU), représentent une part significative des ressources. L'analyse de leur évolution met en évidence une diminution progressive de la DGF, qui passe de 1,10 M€ en 2021 à 1,02 M€ en 2025, puis à environ 0,94 M€ en 2026, traduisant les mécanismes d'écrêtement appliqués au niveau national. À l'inverse, la dotation de solidarité urbaine connaît une progression soutenue sur la période, passant de 0,88 M€ en 2021 à 1,17 M€ en 2025, puis à environ 1,28 M€ en 2026. La progression de la DSU permet de compenser en grande partie la diminution de la DGF, traduisant une recomposition des ressources au sein de l'enveloppe globale des concours de l'État.



## ROB 2026

Dans ce cadre, la commune s'appuie sur une structure de recettes relativement diversifiée, lui permettant de préserver un certain niveau de stabilité financière. Toutefois, les marges de manœuvre demeurent contraintes, notamment en raison de la faible dynamique globale des dotations et de la dépendance à des ressources encadrées au niveau national.

Dans ce contexte, la commune poursuit une gestion attentive de ses recettes, afin de garantir le financement des services publics et des politiques publiques mises en œuvre au bénéfice de la population.

### 3. Les dépenses de fonctionnement

Dépenses Réelles de Fonctionnement	2021	2022	2023	2024	2025	Prévision 2026
<b>Chap. 012 Charges de personnel</b>	<b>9 885 899</b>	<b>10 177 377</b>	<b>10 326 828</b>	<b>10 618 810</b>	<b>10 826 002</b>	<b>11 210 855</b>
<b>Chap. 011 Charges à caractère général</b>	<b>3 797 207</b>	<b>5 273 794</b>	<b>5 123 081</b>	<b>4 519 579</b>	<b>4 796 078</b>	<b>5 070 708</b>
Achats	1 769 067	2 960 767	2 756 402	2 125 353	2 425 537	2 497 108
Charges externes	1 985 843	2 266 258	2 326 206	2 337 572	2 324 797	2 525 700
Impôts et taxes	42 297	46 769	40 473	56 654	45 743	47 900
<b>Chap. 65 Charges de gestion courante</b>	<b>1 191 640</b>	<b>1 255 893</b>	<b>1 441 083</b>	<b>1 558 141</b>	<b>1 513 831</b>	<b>1 752 840</b>
Frais de fonctionnement des élus	200 497	203 974	208 876	215 780	211 162	223 110
Subvention au CCAS	575 000	625 000	800 000	800 000	800 000	800 000
Subventions aux associations	379 193	379 836	378 814	449 164	390 336	450 250
Autres articles	36 950	47 083	53 393	93 197	112 333	279 480
<b>Chap. 66 Charges financières</b>	<b>20 474</b>	<b>18 924</b>	<b>63 373</b>	<b>53 316</b>	<b>48 766</b>	<b>46 500</b>
<b>Autres dépenses</b>	<b>73 467</b>	<b>55 105</b>	<b>36 931</b>	<b>10 360</b>	<b>332 321</b>	<b>155 100</b>
<b>TOTAL</b>	<b>14 968 687</b>	<b>16 781 093</b>	<b>16 991 296</b>	<b>16 760 206</b>	<b>17 516 998</b>	<b>18 236 003</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement de la commune connaissent une progression continue sur la période 2021-2025, passant de 14,97 M€ en 2021 à 17,52 M€ en 2025, soit une augmentation de près de 17 %. Pour l'exercice 2026, les dépenses de fonctionnement sont estimées à 18,24 M€.

Ces évolutions s'inscrivent dans un contexte marqué par des tensions inflationnistes persistantes au cours des dernières années, notamment sur les coûts de l'énergie, des prestations et des fournitures, ainsi que par l'évolution des charges structurelles de la collectivité.

Les charges de personnel constituent le principal poste de dépenses, représentant plus de 60 % des dépenses de fonctionnement. Elles progressent régulièrement sur la période, passant de 9,89 M€ en 2021 à 11,21 M€ en 2026. Cette évolution s'explique notamment par l'augmentation des taux de cotisation, les mesures statutaires ainsi que par la volonté de la commune de maintenir un niveau de service public de qualité au bénéfice des habitants.

Les charges à caractère général, fortement impactées en 2022 par la hausse des prix de l'énergie, connaissent depuis une relative stabilisation. Elles s'établissent à 5,07 M€ en 2026, traduisant un maintien à un niveau élevé dans un contexte de coûts encore contraints.

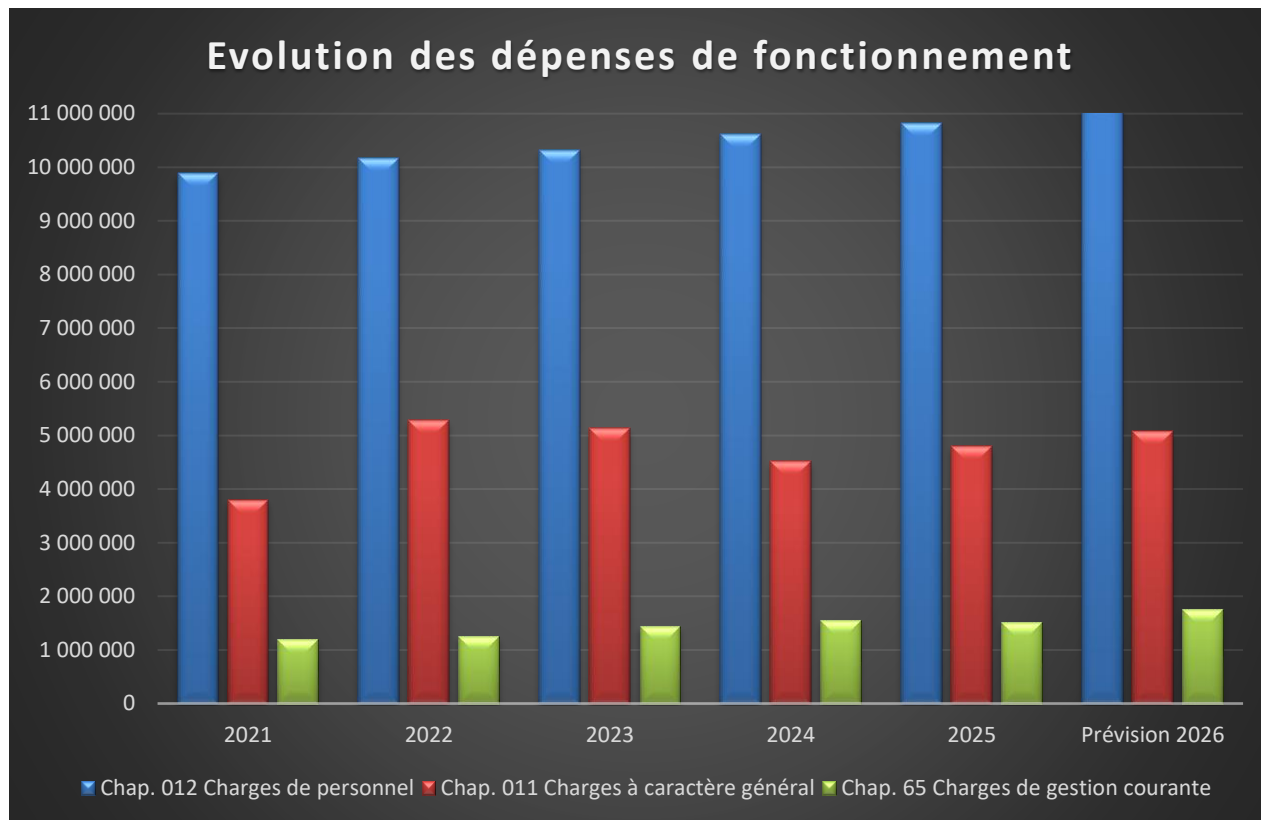
Les charges de gestion courante connaissent également une progression significative sur la période, notamment en raison du soutien apporté au centre communal d'action sociale (CCAS) et aux associations locales. Ces dépenses traduisent l'engagement de la commune en faveur de la solidarité et du dynamisme du tissu local.

Les charges financières demeurent maîtrisées, traduisant une gestion prudente de l'endettement.

Enfin, certaines dépenses exceptionnelles, notamment liées à des indemnités d'éviction constatées en 2025, viennent ponctuellement impacter le niveau global des dépenses. Ces charges, par nature non récurrentes, ne traduisent pas une évolution structurelle des dépenses de fonctionnement.

## ROB 2026

Dans ce contexte, la commune poursuit une gestion rigoureuse de ses dépenses, visant à concilier la maîtrise des équilibres budgétaires avec le maintien d'un service public de qualité et la mise en œuvre de ses politiques publiques.



### **Focus sur le chapitre 012 – Charges de personnel- Une évolution maîtrisée de la masse salariale :**

La masse salariale de la commune (hors intermittents) connaît une progression régulière et maîtrisée sur la période 2021-2025.

Année	2021	2022	2023	2024	2025
Masse salariale	9 870 713 €	10 149 077 €	10 305 595 €	10 586 429 €	10 801 296 €
Évolution N/N-1		+2,82 %	+1,54 %	+2,73 %	+2,03 %

Sur la période considérée, la masse salariale connaît une progression régulière mais maîtrisée, avec une augmentation annuelle comprise entre 1,5 % et 2,8 %.

Cette évolution apparaît globalement contenue au regard du contexte inflationniste et réglementaire qui a marqué ces dernières années et qui a eu un impact direct sur les dépenses de personnel des collectivités territoriales.

En effet, plusieurs facteurs structurels ont contribué à exercer une pression à la hausse sur la masse salariale, notamment :

- Les revalorisations statutaires et indiciaires intervenues dans la fonction publique,
- L'augmentation de certains taux de cotisations sociales,
- Le développement progressif des dispositifs liés à la protection sociale complémentaire,
- Les effets du glissement vieillesse technicité (GVT) liés aux évolutions de carrière des agents.

## ROB 2026

Malgré ces éléments exogènes, la collectivité a veillé à maintenir une gestion adaptée de ses dépenses de personnel, permettant de limiter la progression de la masse salariale à un rythme modéré, tout en garantissant la continuité et la qualité du service rendu aux usagers.

Les effectifs permanents de la commune restent également relativement stables entre 2022 et 2025, le nombre total d'agents permanents oscillant autour d'environ 200 ETP :

Nombre d'ETP	2022	2023	2024	2025
Titulaires / stagiaires	184,79	172,85	177,49	185,05
Contractuels permanents	16,70	18,63	22,20	18,89
Total	201,49	191,48	199,69	203,94

L'année 2023 se caractérise par une baisse temporaire des effectifs permanents, compensée en partie par le recours à des agents non permanents (vacataires, agents horaires...).

Les exercices suivants témoignent d'un retour progressif à un niveau d'effectif comparable à celui observé en 2022, traduisant une relative stabilisation des besoins de fonctionnement des services.

Pour l'exercice 2026, il est envisagé de reconduire cette trajectoire, avec un maintien prévisionnel des effectifs à un niveau comparable. L'évolution de la masse salariale résultera ainsi principalement de facteurs endogènes et exogènes, plutôt que d'une augmentation des effectifs, tels que précisés ci-après :

### « Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) »

Le GVT correspond aux avancements d'échelons, aux avancements de grades et aux promotions internes dont ont bénéficié certains agents au cours de l'année 2025, lesquelles se répercuteront en année pleine en 2026.

### L'évolution des taux de cotisation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

Le taux de la cotisation d'assurance vieillesse CNRACL applicable aux fonctionnaires territoriaux qui a été porté à 34,65 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (contre 31,65% auparavant). Ce taux est porté à 37,65 % en 2026 puis augmentera de nouveau à 40,65 % en 2027 puis 43,65 % en 2028.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les taux d'appel des cotisations IRCANTEC augmentent, comme suit :

	Part patronale	Part salariale
Tranche A	4,27 % (contre 4,20 % jusqu'à présent)	2,84 % (contre 2,80 % jusqu'à présent)
Tranche B	12,75 % (contre 12,55 % jusqu'à présent)	7,06 % (contre 6,95 % jusqu'à présent)

Les agents affiliés au régime général de sécurité sociale sont concernés par cette cotisation

Le taux de droit commun de la cotisation patronale Assurance vieillesse déplafonnée au régime général est porté à 2,11 % au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (contre 2,02 % en 2025).

Pour l'année 2026, le taux individuel de la cotisation patronale Accident du travail / Maladie professionnelle (AT/MP) est fixé à 2.1 % contre 2.23 % en 2025.

Depuis le 1er janvier 2026, le montant horaire brut est passé de 11,88€ à 12,02€, soit de 1801,80€ à 1 823,03€ bruts mensuels.

Cet ajustement du SMIC a pour objectifs, comme chaque année, de compenser les plus bas salaires de la fonction publique par rapport au SMIC, on parle alors de « l'indemnité différentielle ».

Cette indemnité est égale à la différence entre le montant mensuel brut du SMIC et le montant mensuel brut du traitement indiciaire du bénéficiaire rémunéré sur la base des indices majoré de 366 (indice plancher) à 370 inclus.

## ROB 2026

### Evolution de la participation employeur au titre de la protection sociale « prévoyance »

La commune propose depuis plusieurs années à ses agents un contrat groupe « prévoyance » en lien avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Jusqu' alors, l'employeur versait une participation de 7 € par mois.

Toutefois, en raison du déséquilibre financier observé sur le contrat, le montant des cotisations prévoyance a été revalorisé à hauteur de + 30 % au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Afin de limiter l'impact financier supporté par les agents et de maintenir un niveau d'accompagnement cohérent, dans un souci de préservation du pouvoir d'achat, la commune a fait le choix de revaloriser la participation employeur à hauteur de 18,90 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### Impact des élections municipales de 2026 sur les dépenses d'heures supplémentaires

L'exercice 2026 sera marqué par l'organisation des élections municipales, dont la préparation et la tenue mobilisent fortement les services municipaux (gestion des listes électorales, organisation matérielle des bureaux de vote, logistique électorale et opérations de dépouillement).

Dans ce contexte, le recours aux heures supplémentaires devrait être plus important qu'à l'accoutumée, les agents étant amenés à intervenir en dehors des horaires habituels de service, notamment en soirée et durant les week-ends.

Cette situation doit être mise en perspective avec l'année 2025, au cours de laquelle aucun scrutin politique national ou local majeur n'a été organisé, ce qui a mécaniquement limité les besoins de mobilisation exceptionnelle des agents communaux.

L'augmentation prévisible des dépenses d'heures supplémentaires en 2026 présente ainsi un caractère ponctuel, directement lié aux obligations légales d'organisation du scrutin qui incombent aux communes.

## 4. Les recettes d'investissement

Recettes Réelles d'Investissement	2021	2022	2023	2024	2025	Prévision 2026
<b>F.C.T.V.A.</b>	<b>683 055</b>	<b>385 743</b>	<b>292 619</b>	<b>439 241</b>	<b>417 482</b>	<b>600 000</b>
Taxe d'Aménagement	735	2 003	1 308	958	380	500
Avances sur immobilisations	3 849	0	562	0	1 240	0
Emprunts et dettes assimilés	0	2 500 000	0	0	0	0
<b>Subventions d'équipement</b>	<b>1 908 465</b>	<b>735 634</b>	<b>1 037 747</b>	<b>1 077 962</b>	<b>814 556</b>	<b>210 000</b>
- de l'Etat	569 469	254 058	348 330	302 076	305 952	0
- de la Région	42 000	0	0	0	0	0
- du Département	493 422	282 384	278 249	473 542	261 101	24 000
- de la Métropole	760 673	145 592	371 220	282 150	170 363	150 000
Autres	42 900	53 600	39 947	20 195	77 140	36 000
<b>Dettes récupérables de la Métropole</b>	<b>164 270</b>	<b>152 397</b>	<b>143 670</b>	<b>142 790</b>	<b>134 357</b>	<b>127 977</b>
<b>1068 Affectation du résultat de fonct.</b>						<b>1 300 000</b>
<b>Coopération décentralisée : RECETTES</b>		<b>76 334</b>	<b>45 800</b>	<b>219 920</b>	<b>0</b>	<b>250 460</b>
<b>TOTAL hors résultat reporté et Chap 021 / 024</b>	<b>2 760 373</b>	<b>3 852 111</b>	<b>1 521 706</b>	<b>1 880 871</b>	<b>1 368 015</b>	<b>2 488 937</b>

Les recettes réelles d'investissement de la commune présentent une structure diversifiée, reposant principalement sur les subventions d'équipement, le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) ainsi que l'autofinancement mobilisé par la section de fonctionnement.

Sur la période 2021-2025, les recettes d'investissement hors emprunt connaissent une évolution contrastée, en lien direct avec le rythme de réalisation des projets d'équipement et la mobilisation des financements externes.

## ROB 2026

Les subventions d'équipement constituent une part significative des recettes d'investissement. Leur montant varie selon les opérations engagées et les dispositifs de financement mobilisés.

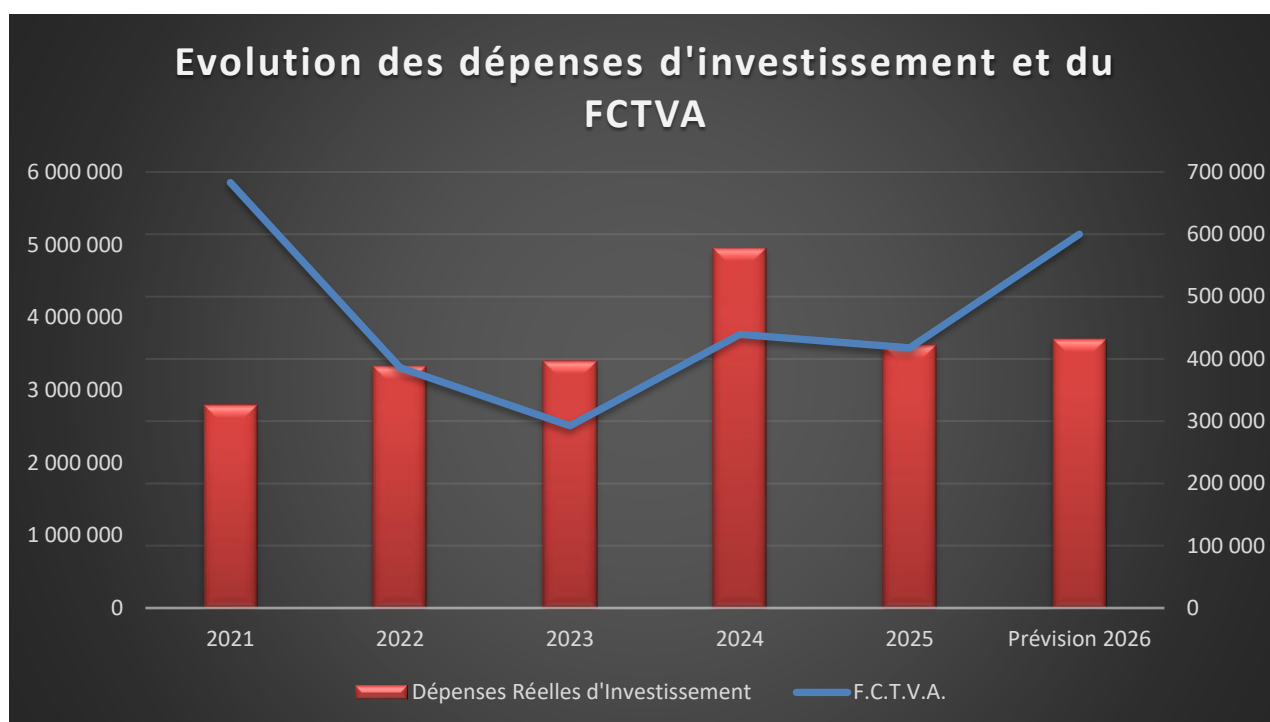
Après un niveau élevé en 2021 (1,9 M€), les subventions connaissent des fluctuations, pour s'établir à 815 000€ en 2025. Pour l'exercice 2026, les subventions sont estimées à 210 000 €, traduisant un niveau de financement externe plus limité à ce stade de la programmation.

Ces recettes demeurent fortement dépendantes de l'éligibilité des projets aux dispositifs de financement de l'État, de la Région, du Département et de la Métropole.

Le FCTVA constitue une ressource importante pour la commune, permettant de compenser une partie de la TVA acquittée sur les dépenses d'investissement.

Son évolution est directement liée au volume des dépenses d'équipement réalisées les années précédentes.

Après des variations sur la période récente, il est estimé à 600 000 € en 2026, traduisant le niveau des investissements engagés par la commune en 2024.



La section d'investissement bénéficie également d'un apport significatif de l'autofinancement, à travers l'affectation du résultat de fonctionnement.

Pour 2026, cette ressource est estimée à 1,3 M€, constituant un levier essentiel pour le financement des projets d'équipement.

Il est à noter qu'aucun recours à l'emprunt n'est prévu en 2026 à ce stade, traduisant la volonté de la commune de privilégier un financement par ses ressources propres et les financements externes. Cette orientation s'inscrit dans une stratégie de maîtrise de l'endettement et de préservation des équilibres financiers.

## 5. Les dépenses d'investissement

Dépenses Réelles d'Investissement	2021	2022	2023	2024	2025	Prévision 2026
Chap 10 Dotations, Fonds et réserves			63 985			
Chap 20 Immobilisations incorporelles	34 064	84 824	79 485	37 730	59 887	68 700
Chap 204 Subventions d'équip. versées	15 000	56 852	20 000	33 148	301 473	125 000
Chap 21 Immobilisations corporelles	573 459	459 797	610 204	708 456	528 486	542 000
Chap 23 Immobilisations en cours	777 127	269 968	16 990			
Chap 26 Participations et créances	14 000				190	125 000
Dépenses d'équipement AP/CP	1 041 047	2 027 960	2 170 782	3 598 824	2 382 292	2 246 000
Remboursement de capital et dettes assimilées	340 072	348 906	392 230	345 238	345 268	345 250
<b>Coopération décentralisée : DEPENSES</b>		76 334	45 800	219 920	0	250 460
<b>Dépenses Réelles d'Investissement</b>	<b>2 794 769</b>	<b>3 324 640</b>	<b>3 399 476</b>	<b>4 943 316</b>	<b>3 617 595</b>	<b>3 702 410</b>

Les dépenses réelles d'investissement de la commune traduisent une politique d'équipement soutenue sur la période 2021-2025.

Elles passent de 2,79 M€ en 2021 à 3,62 M€ en 2025, avec un point haut atteint en 2024 à 4,94 M€, correspondant à une phase particulièrement active de réalisation des projets.

Ce niveau élevé de dépenses en 2024 s'explique notamment par le point fort des travaux d'extension de l'école Jaurès, opération structurante visant à améliorer les conditions d'accueil des élèves et à adapter les équipements publics aux besoins du territoire.

Pour l'exercice 2026, les dépenses d'investissement sont estimées à 3,70 M€, soit un niveau globalement stable par rapport à 2025.

Les dépenses d'investissement s'inscrivent dans la continuité des projets structurants portés par la commune à l'échelle du mandat. Elles concernent notamment :

- La mise aux normes des bâtiments communaux dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) afin de garantir l'accessibilité des équipements publics aux personnes à mobilité réduite.
- La poursuite et l'achèvement des travaux de reconstruction et d'extension de l'école Jaurès.
- La création d'un espace socio-culturel visant à renforcer le lien social et les services à la population.
- Le déploiement de la vidéoprotection sur le territoire communal afin d'améliorer la sécurité et la tranquillité publique.

Ces opérations traduisent la volonté de la commune de répondre aux besoins des habitants tout en modernisant ses équipements.

Les autres postes de dépenses, tels que les subventions d'équipement versées ou les participations, complètent la politique d'investissement de la commune.

Le remboursement du capital de la dette, qui s'établit à environ 345 k€ par an, constitue une dépense obligatoire intégrée dans la trajectoire financière de la collectivité.

Dans un contexte financier contraint, la commune poursuit une politique d'investissement volontariste mais maîtrisée, en s'appuyant sur un pilotage rigoureux de ses dépenses et sur une programmation adaptée de ses projets.

## IV- LA DETTE

### 1. Une structure d'endettement saine et sécurisée

La dette de la commune se compose de trois emprunts répartis auprès de deux établissements prêteurs. Au 31 décembre 2025, l'encours de dette s'élève à 3 422 619 €.

L'ensemble de cet encours est constitué de prêts à taux fixe, classés A1 (sans risque) au sens de la charte Gissler. Cette structure sécurisée protège la collectivité contre les fluctuations des marchés financiers et garantit une bonne lisibilité des charges financières à moyen et long terme.

Prêteur	Montant de l'emprunt	Capital restant dû	%CRD	Taux de l'emprunt	Type de taux	Classification selon charte GISSLER
LA BANQUE POSTALE	1 500 000	875 000,00	26%	0,93%	FIXE	A1
LA BANQUE POSTALE	1 000 000	583 333,25	17%	0,93%	FIXE	A1
CREDIT AGRICOLE NORMANDIE SEINE	2 500 000	1 964 285,68	57%	1,68%	FIXE	A1
<b>Totaux</b>	<b>5 000 000</b>	<b>3 422 618,93</b>	<b>100%</b>	<b>1,36%</b>		

### 2. Une capacité de désendettement maîtrisée

La capacité de désendettement, qui correspond au rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute, constitue un indicateur central de la solvabilité de la collectivité.

Elle mesure le nombre d'années nécessaires pour rembourser l'intégralité de la dette en mobilisant l'ensemble de l'épargne brute.

En 2025, la capacité de désendettement s'établit à 4,78 années. Pour 2026, elle est estimée à environ 5 années.

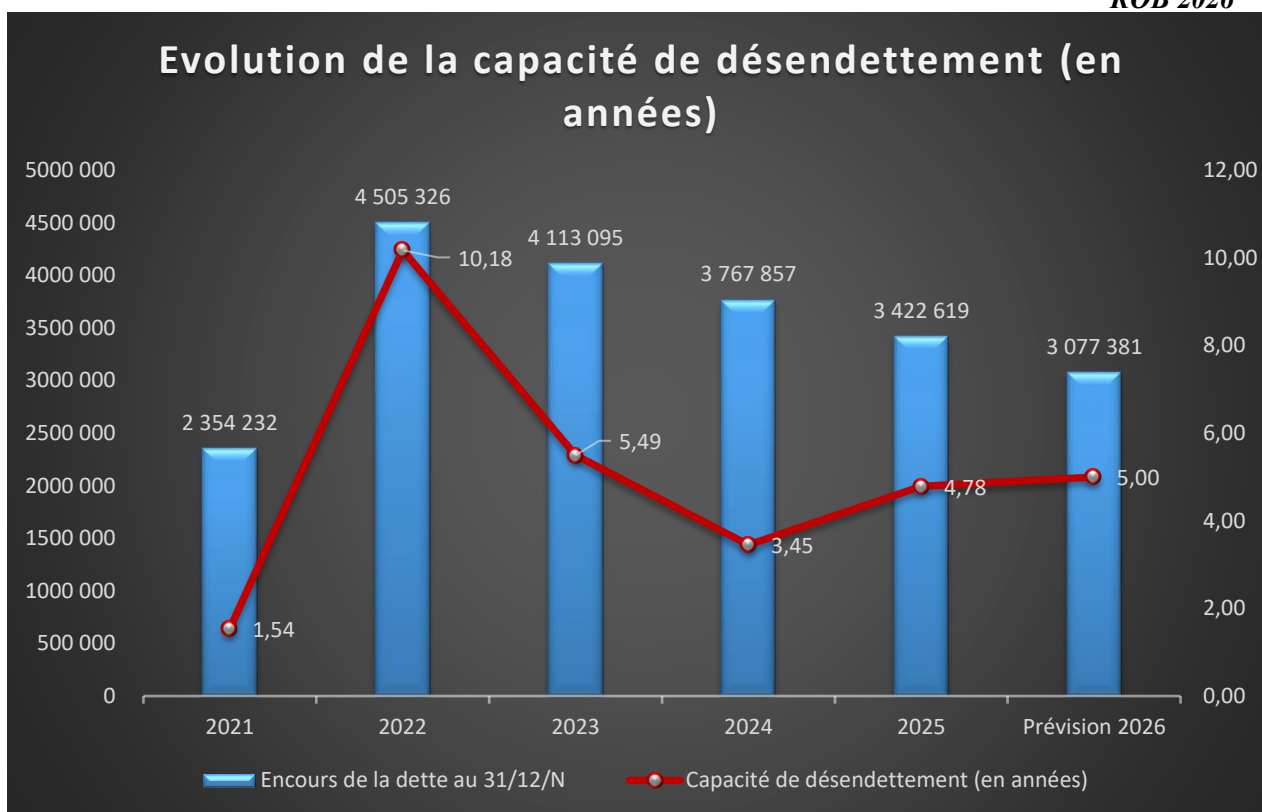
Ce niveau demeure très satisfaisant et largement inférieur aux seuils d'alerte généralement retenus :

- Seuil de vigilance : 10 ans
- Seuil critique : 11 à 12 ans

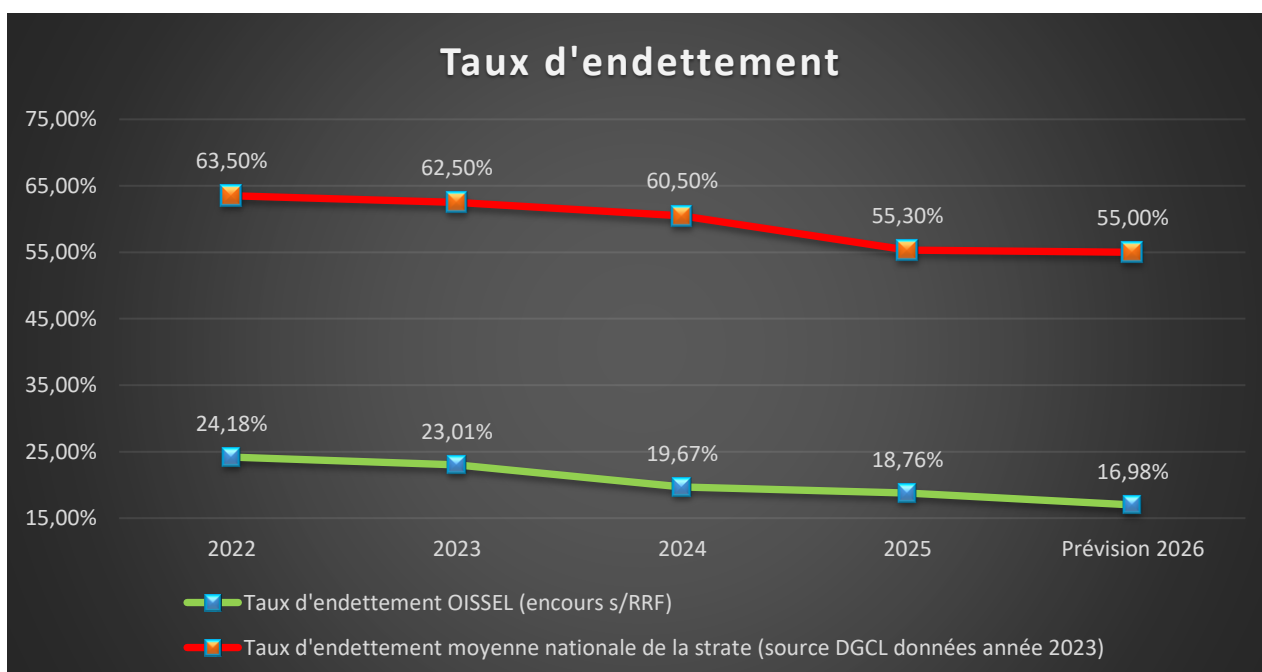
La commune dispose ainsi d'une situation d'endettement particulièrement saine, lui permettant de conserver des marges de manœuvre pour financer ses investissements.

ETAT DE LA DETTE COMMUNALE	2021	2022	2023	2024	2025	Prévision 2026
Encours de la dette au 31/12/N	2 354 232	4 505 326	4 113 095	3 767 857	3 422 619	3 077 381
Annuité	360 803	368 087	450 880	399 194	394 644	390 094
Capital	340 072	348 906	392 230	345 238	345 238	345 238
Intérêts	20 731	19 181	58 649	53 956	49 406	44 856
Taux d'endettement (encours s/RRF)	14,16%	25,20%	23,01%	19,67%	18,76%	16,98%
Charge de la dette (annuité s/DRF)	2,41%	2,19%	2,65%	2,38%	2,25%	2,14%
Capacité de désendettement (en années)	1,54	10,18	5,49	3,45	4,78	5,00

**ROB 2026**

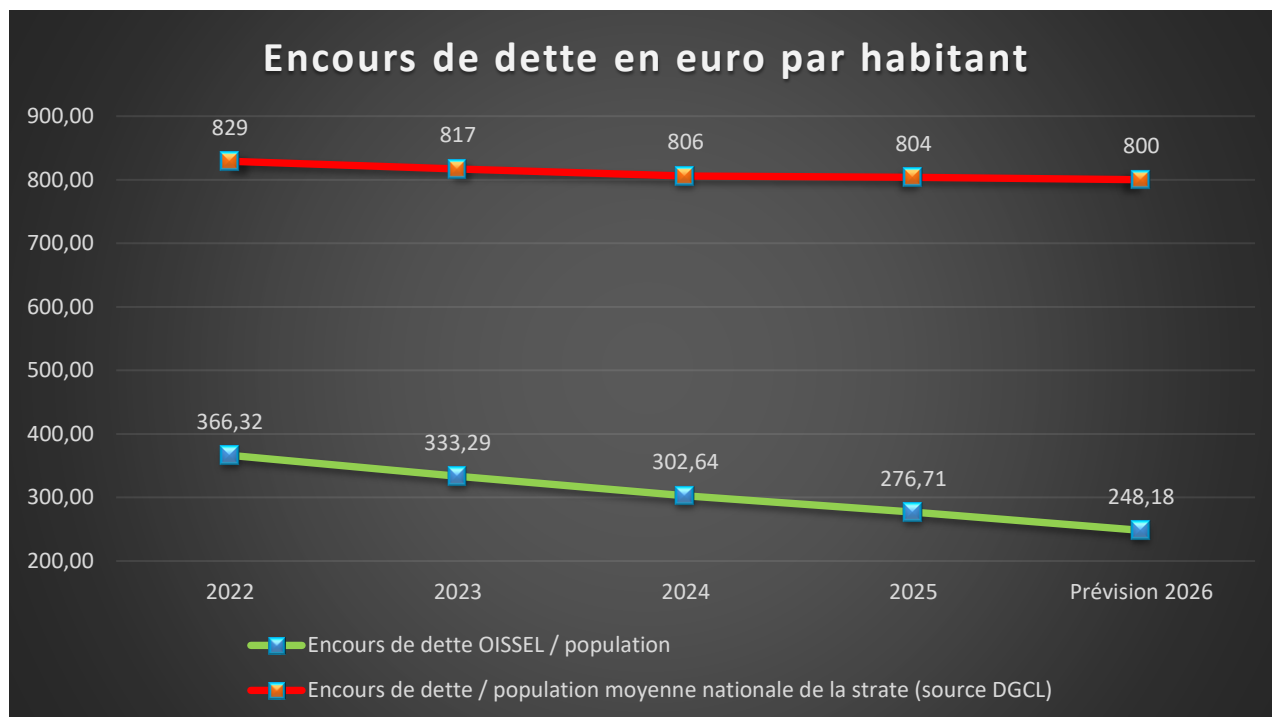


### 3. Un niveau d'endettement modéré



Le taux d'endettement de la commune poursuit sa diminution, passant sous la barre des 19 % en 2025. Ce niveau apparaît particulièrement faible au regard des moyennes nationales, qui s'établissent à plus de 55 % pour les communes de même strate.

Par ailleurs, l'encours de dette par habitant s'élève à 277 € en 2025, contre plus de 800 € en moyenne pour les communes comparables. Ces indicateurs traduisent un niveau d'endettement modéré et une gestion prudente de la dette.



La commune s’inscrit dans une stratégie financière visant à maîtriser le recours à l’emprunt, à préserver un niveau d’endettement soutenable et à sécuriser ses conditions de financement, en mobilisant ce levier de manière encadrée afin de ne pas dégrader ses équilibres financiers tout en accompagnant la réalisation de ses investissements.

## V- LE PLAN PLURIANNUEL D’INVESTISSEMENT - PPI

Le plan pluriannuel d’investissement (PPI) constitue un outil de pilotage et de prospective financière. Il permet à la commune de formaliser, sur plusieurs exercices, les opérations d’investissement qu’elle entend engager, en cohérence avec ses priorités politiques, ses besoins d’équipement et sa capacité financière.

En application des dispositions issues de la loi NOTRE du 7 août 2015, le rapport d’orientation budgétaire doit présenter les engagements pluriannuels envisagés par la collectivité.

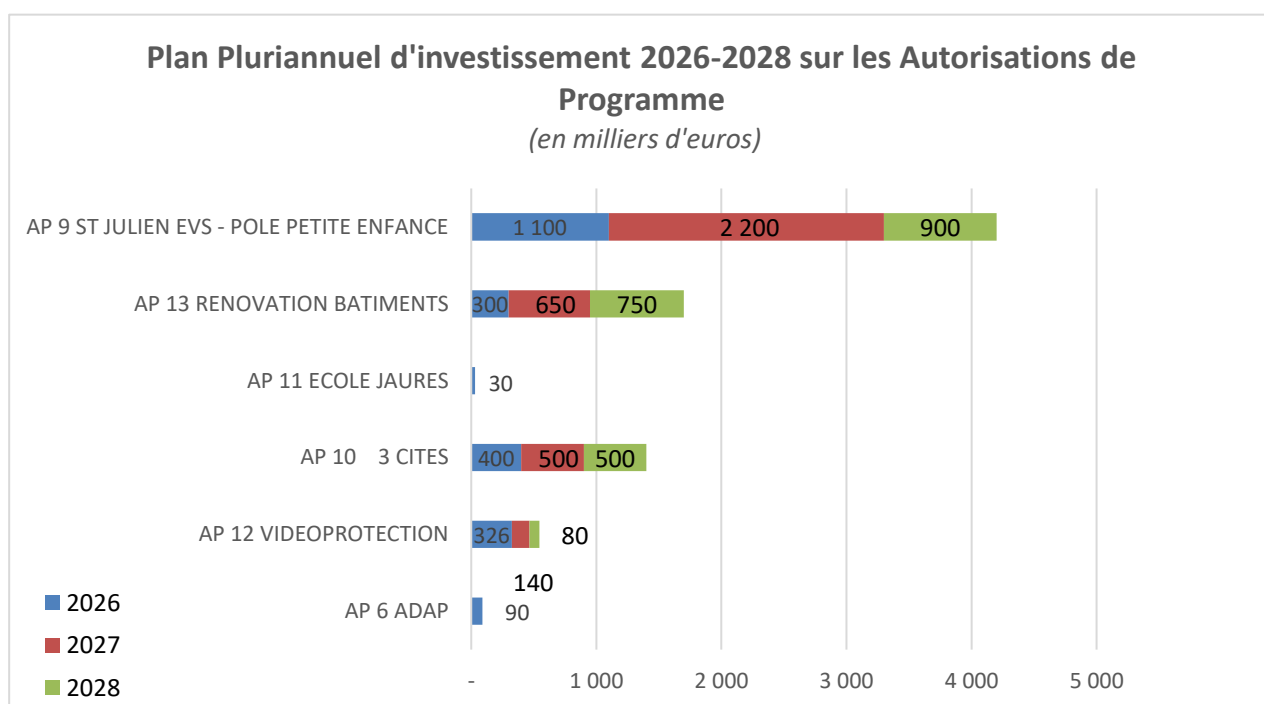
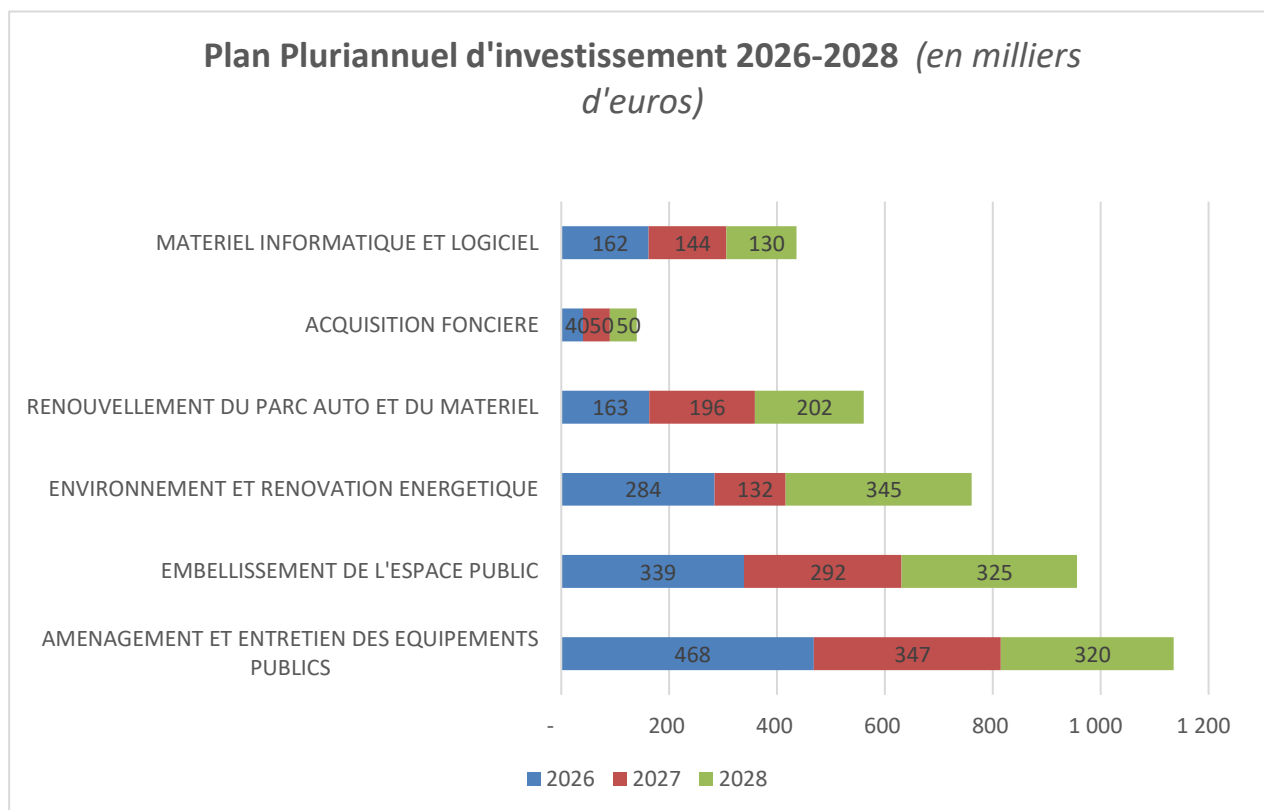
La commune présente ainsi son PPI pour la période 2026 à 2028. Celui-ci retrace les principaux projets d’investissement envisagés sur la période, en distinguant les dépenses d’investissement hors AP/CP des opérations suivies en autorisations de programme / crédits de paiement.

Répartition en volume des investissements :

	2026	2027	2028
Dépenses d’investissement hors AP/CP	1 456 000	1 161 000	1 372 000
Dépenses d’investissement sur AP/CP	2 246 000	3 490 000	2 230 000
<b>TOTAL</b>	<b>3 702 000</b>	<b>4 651 000</b>	<b>3 602 000</b>

**ROB 2026**

La programmation arrêtée fait apparaître un volume global d'investissement de 3,70 M€ en 2026, 4,65 M€ en 2027 et 3,60 M€ en 2028. Elle traduit la volonté de la commune de maintenir un niveau d'investissement soutenu, tout en adaptant le rythme de réalisation des opérations à ses capacités de financement.



## **ROB 2026**

Les dépenses inscrites au sein du PPI s'inscrivent dans la continuité des projets structurants portés à l'échelle du mandat, parmi lesquels figurent notamment la mise aux normes des bâtiments communaux dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée, la reconstruction et l'extension de l'école Jaurès, la création d'un espace socio-culturel et du pôle petite enfance, le déploiement de la vidéoprotection sur le territoire communal ainsi que la rénovation du patrimoine bâti.

La répartition en volume des investissements met en évidence un poids significatif des opérations suivies en AP/CP, qui représentent 2,25 M€ en 2026, 3,49 M€ en 2027 et 2,23 M€ en 2028. Cette structuration permet de lisser la charge financière des opérations les plus importantes et d'améliorer la lisibilité des engagements pluriannuels de la commune.

La programmation pluriannuelle d'investissement s'inscrit dans une logique de soutenabilité financière. Sa mise en œuvre reposera sur un équilibre entre autofinancement, subventions, FCTVA et, le cas échéant, recours mesuré à l'emprunt, dans le respect des équilibres budgétaires de la collectivité.

Dans un contexte financier contraint, le PPI traduit ainsi la volonté de la commune de poursuivre une politique d'équipement ambitieuse mais maîtrisée, au service des habitants et du développement du territoire.